

# ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 16/04/2018



ID : 083-218300168-20180412-2018\_04\_12\_02-BF

## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Conformément à la réglementation, le budget primitif de l'année doit être accompagnée d'une note brève de présentation pour que les administrés puissent en connaître les enjeux.

Les grandes lignes du budget primitif 2018 ont été définies lors du rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 29 mars dernier. Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de réduire les dépenses réelles de fonctionnement et de dégager un autofinancement conséquent pour soutenir un programme d'investissement ambitieux, avec recours limité sur la fiscalité.

Le budget primitif qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs. Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 10 641 828 € et en dépenses et recettes d'investissement à 2 424 932 €. Il reprend les résultats de clôture de l'exercice 2017.

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	ECART BP18/BP17 (en €)	ECART BP18/BP17 (en %)
O11	CHARGES COURANTES	2 412 160	2 540 000	127 840	5.30
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 097 570	1 077 750	-19 820	-1.81
O12	CHARGES DE PERSONNEL	5 397 000	5 300 000	-97 000	-1.80
7396	REVERSEMENT FISCALITE (FPIC + LOGEMENTS)	408 321	250 000	-158 321	-38.77
66	FRAIS FINANCIERS	169 702	161 706	-7 996	-4.71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	2 000	-3 000	-60.00
68	PROVISIONS	1 000	1 000	0	0.00
O22	DEPENSES IMPREVUES	22 643	48 440	25 797	113.93
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 513 396</b>	<b>9 380 896</b>	<b>-132 500</b>	<b>-1.39</b>
O23	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT	350 000	900 000	550 000	157.14
O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CESSION ACTIFS	424 600	360 932	-63 668	-14.99
<b>TOTAL FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>774 600</b>	<b>1 260 932</b>	<b>486 332</b>	<b>62.78</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 287 996</b>	<b>10 641 828</b>	<b>353 832</b>	<b>3.44</b>

La population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (référence 2015) communiquée par l'INSEE est de 9 658 habitants (+ 75 hab.). En 2017 elle était de 9 583 habitants.

#### 1 - Les dépenses réelles de fonctionnement :

Après une baisse en 2017 de nos dépenses réelles de fonctionnement de 3.02 %, nos charges seront réduites de 1.39 %. Le ratio par habitant de ces dépenses en 2018 est de 971 €. (moyenne nationale : 1 033 €).

**A : les charges courantes : + 127 840 €.** Ce poste regroupe les achats (électricité des bâtiments et des éclairages publics et cette année les bornes de recharge des véhicules, les carburants, les achats de denrées alimentaires des cantines pour la confection des repas des élèves, toutes les fournitures de voirie et panneaux de signalisation, d'entretien des bâtiments...,) les prestations du centre de loisirs, le nettoyage des places publiques après les marchés hebdomadaires, toutes les festivités et manifestations, les primes d'assurance, les entretiens des réseaux éclairage public et pluvial, les frais de déplacement et les activités des clubs ados et découverte, les activités piscine et les transports pour les élèves des classes primaires...). Sont intégrées en nouvelles dépenses, l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments (+ 90 000 €), l'application du règlement européen sur la protection des données personnelles dont les estimations pour 35 000 €.

**B : les charges de personnel : -97 000 €.**

La masse salariale brute est de 5 300 000 € comprend les rémunérations des agents pour 2018. Sont intégrées les mesures prises dans le cadre de la loi de finances 2018, dont l'augmentation de la CSG de 1.7 %, par ailleurs compensée sous forme d'indemnité, la suppression du fonds de solidarité, et l'application des taux de charges sociales, mais également les avancements de carrière. Ainsi l'enveloppe globale est répartie de la manière suivante :

- Fonctionnaires : 4 455 000 €
- Contractuels : 657 000 €
- Contrats aidés : 144 000 €
- Autres charges : 44 000 € (médecine du travail, validation de services, fonds national de supplément familial..).

L'effectif rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier est en diminution (disponibilité ou départ en retraite) pour les fonctionnaires. Depuis la suppression du dispositif des contrats aidés en 2017, 13 contrats n'ont pu être renouvelés.

REGIME	2016	2017	2018	ECART
FONCTIONNAIRES	135	129	120	-9
AUXILIAIRES/CONTRATS	13	13	22	9
CONTRATS AIDES	30	29	16	-13
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>171</b>	<b>158</b>	<b>-13</b>

Depuis 2016, l'effectif total est réduit de 20 agents.

Nous envisageons de procéder en 2018 :

- à la nomination de 7 agents (recrutés en contrat aidé ou contrat depuis 2012)
- au maintien sur les postes indispensables au fonctionnement des services et notamment dans nos écoles de 14 agents en contrat et suite aux départs en retraite ou en disponibilité, seront remplacés l'agent préventionniste, l'électricien et deux postes administratifs.

La fin de l'ancien dispositif des contrats aidés entrainera une perte de ressources globale estimée à 138 000 €. Le ratio du chapitre personnel sur les dépenses réelles est de 53.84 %, soit 522 € par habitant. (Moyenne nationale 2016 : 525 €.).

CHAP.	DEPENSES	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	ECART BP 2018/2017 (en €)
O12	CHARGES DE PERSONNEL BRUTES	5 399 000	5 370 000	5 455 000	5 397 000	5 300 000	-97 000
O13	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	409 000	435 000	470 000	485 000	250 000	-235 000
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>REMUNERATION NETTE DU PERSONNEL</b>	<b>4 990 000</b>	<b>4 935 000</b>	<b>4 985 000</b>	<b>4 912 000</b>	<b>5 050 000</b>	<b>138 000</b>

Il est précisé que l'effectif figurant en annexe du budget comprend tous les postes créés et pourvus de la commune et de la régie des eaux (y compris les agents en disponibilité).

**C : Les autres charges de gestion courantes : - 19 820 € et représente près de 12 % des dépenses réelles.**

Ce poste regroupe :

- ✓ les contributions aux syndicats intercommunaux pour un montant global de 190 800 €. (SYMIELEC pour l'éclairage public, le P.N.R. de la Ste Baume, le SIVAAD), à la Communauté d'agglomération Sud Ste Baume pour les transports scolaires.,
- ✓ la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var qui cette année encore évolue de 6.38 %.

**EVOLUTION DES VERSEMENTS AU S.D.I.S.**

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	ECART 2018/2017 (EN%)	2018/2014 (EN %)	ECART 2018/2017 (EN C)	ECART 2018/2014 (EN C)
<b>S.D.I.S.</b>	310 400	312 000	331 200	349 700	372 000	6.38	19.85	22 300.00	61 600.00

- ✓ les subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 235 000 € et aux associations sportives, culturelles, patriotiques et sociales pour 131 050 €.
- ✓ Les indemnités des élus pour 145 900 €.

**D : Reversement de la fiscalité : 250 000 €.**

Ce poste regroupe le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et la pénalité pour la non réalisation des logements sociaux.

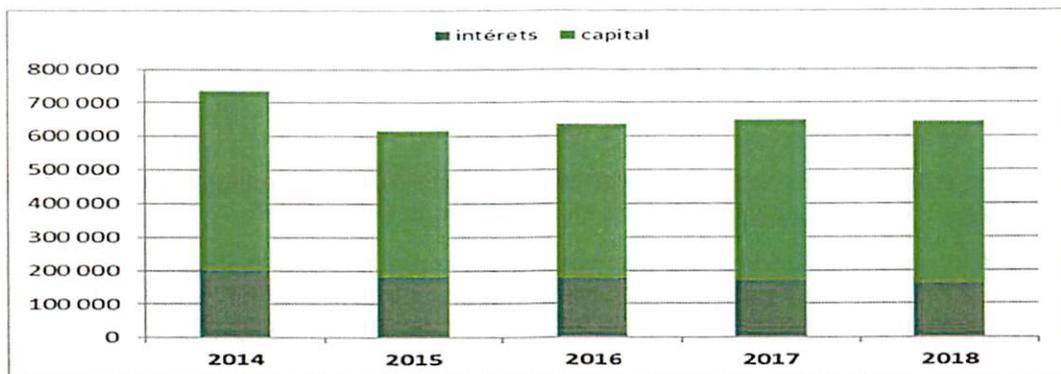
La pénalité au titre de la loi SRU pour 2018 était estimée à 330 000 €. Suite aux nombreuses démarches auprès des services de la Préfecture (D.D.T.M), et après déduction des actions engagées par la commune pour les projets de construction de logements sociaux, nous n'aurons pas de pénalité cette année.

Concernant le FPIC, la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume étant contributrice, chaque commune membre doit également contribuer à ce fonds. Ainsi après une hausse de 27 % en 2017, nous envisageons une nouvelle évolution du même ordre. La notification parviendra selon les services de l'Etat en juillet 2018. Chaque habitant contribue à hauteur de 26 € pour financer des intercommunalités et communes non contributrices.

Depuis 2013, institution de ce fonds, le Beausset a versé 831 000 € et 707 118 € pour la non réalisation des logements sociaux.

**E : Les charges financières : - 4.71 %**

En 2018, le remboursement des intérêts de la dette sera de 160 500 € soit - 5.34 %. Le capital de 483 845 € sera traité avec les dépenses d'investissement.



**2 - Les dépenses d'ordre de fonctionnement :**

Ces dépenses constituent un prélèvement qui transféré en recettes de la section d'investissement pour contribuer à l'équilibre et au financement des dépenses.

Elles sont constituées des dotations aux amortissements pour 361 000 € et par l'autofinancement prévisionnel de 900 000 € soit + 157.15 %.

Cet autofinancement n'est réalisé qu'après clôture des résultats de l'année (fin 2018). Sur aucun compte administratif ou compte de gestion, une écriture n'est constatée. Seule la délibération d'affectation des résultats de l'année précédente vaut réalisation.

Le prélèvement global prévisionnel sera de 1 261 000 €.

Ces dépenses de fonctionnement, réelles et d'ordre dont obligatoires et provisionnelles.

## II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	ECART BP18/BP17 (en €)	ECART BP18/BP17 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES	572 320	435 200	-137 120	-23.96
73	IMPOTS ET TAXES	6 851 446	7 303 713	452 267	6.60
74	DOTATIONS	1 361 894	1 279 037	-82 857	-6.08
75	REVENUS DU PATRIMOINE	90 000	90 000	0	0.00
O13	ATTENUATION CHARGES	485 000	250 000	-235 000	-48.45
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 360 660</b>	<b>9 357 950</b>	<b>-2 710</b>	<b>-0.03</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000	0	-50 000	
78	REPRISE SUR PROVISIONS	1 200	0	-1 200	
O42	OPERAT D'ORDRE	6 292	2 939	-3 353	-53.29
OO2	RESULTAT REPORTE (EXCEDENT)	869 844	1 280 939	411 095	47.26
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 287 996</b>	<b>10 641 828</b>	<b>353 832</b>	<b>3.44</b>

### 1 – Les recettes réelles de fonctionnement :

Nos ressources réelles demeurent cette année identiques à celles de 2017. La principale ressource provient des impôts et taxes.

**A : les impôts et taxes : ce chapitre évolue de 6.60 % représentant + 452 267 €.**

Il s'agit de la principale ressource d'une commune. Au Beausset, cela représente 78 % des recettes réelles.

✓ La fiscalité directe : 5 246 434 € (+ 188 262 €).

Suite aux régularisations de bases fiscales en fin d'année 2017, le produit réel des impôts perçus était de 5 058 172 €, le produit voté et inscrit en 2017 étant de 4 991 743 €.

La loi de finances 2018 instaure un dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de la taxe d'habitation des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants). L'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les collectivités recevront toujours un produit de TH qui correspond aux bases définitives x le taux voté. Si la collectivité ne vote pas un taux TH 2018 supérieur à celui de 2017, le dégrèvement 2018 sera compensé intégralement par l'Etat. Dans le cas contraire, la différence entre la compensation prise en charge par l'Etat et le produit attendu de la taxe d'habitation, sera supportée par le contribuable.

Ainsi au Beausset, la taxe d'habitation et la taxe sur les propriétés non bâties ne supporteront aucune hausse. Les taux demeurent fixés respectivement à 11.13 % et 108.11 %.

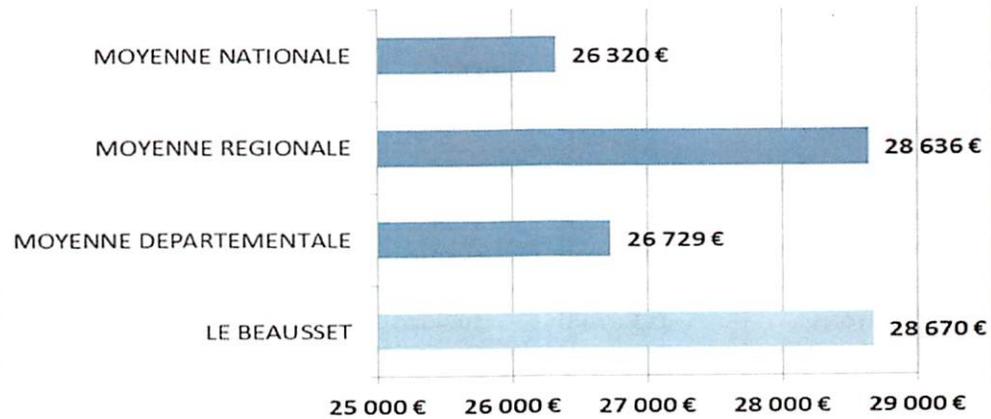
Il est précisé qu'un simulateur est disponible sur le site des : « [impots.gouv.fr/portail/simulateurs](http://impots.gouv.fr/portail/simulateurs) ».

L'Etat estime que 80 % des foyers fiscaux pourront dès cette année en bénéficier.

## PART DES FOYERS NON IMPOSABLES EN 2016



## REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER



## PRODUIT DES IMPOTS 2018 APRES NOTIFICATION ETAT 1259

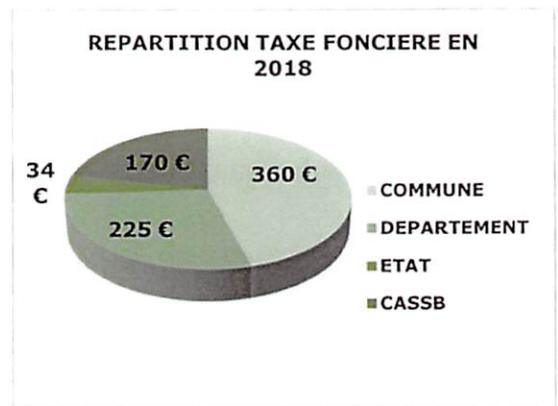
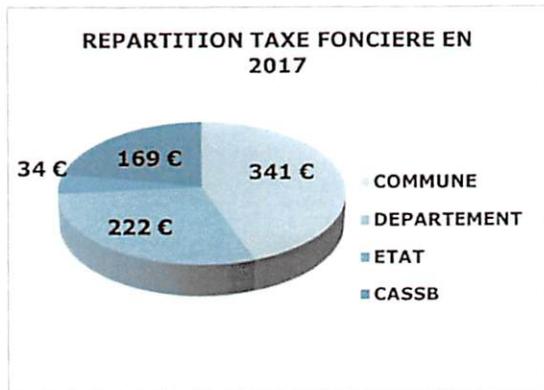
TAXES	BASES FISCALES (dec 2017 état 1288)	PRODUIT PERCU 2017 (état 1386 rc dec 17)/1288	COEFFICIENT REVALORISATION BASES 2018 (1.20 %)	BASES FISCALES NOTIFIEES MARS 2018	TAUX EVOLUTION 2018 DES BASES FISCALES	TAUX 2017	PRODUIT ASSURE 2018 (en C)	Coefficient de majoration des taux	TAUX 2018	PRODUIT A PERCEVOIR 2018	ECART PRODUIT 2018/2017 (en C)
TAXE HABITATION	18 365 917	2 044 126	18 586 308	18 656 000	1.58	11.13	2 076 413	0	11.13	2 076 413	32 287
TAXE FONCIER BATI	11 975 946	2 845 521	12 119 657	12 100 000	1.04	23.76	2 874 960	<b>1.04377</b>	<b>24.80</b>	3 000 800	155 279
TAXE FONCIER NON BATI	104 756	113 252	106 013	105 400	0.61	103.11	113 948	0	103.11	113 948	696
<b>TOTAL BASE</b>	<b>30 446 619</b>	<b>5 002 899</b>	<b>30 811 978</b>	<b>30 861 400</b>	<b>1.36</b>	-	<b>5 065 321</b>	-	-	<b>5 191 161</b>	<b>188 262</b>
TAXE HABITATION RES.SECONDAIRE	2 483 073	55 273	2 512 870	2 483 053	0.00	11.13	55 273	-	-	55 273	0
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>32 929 692</b>	<b>5 058 172</b>	<b>33 324 848</b>	<b>33 344 453</b>	<b>1.26</b>	-	<b>5 120 593</b>	-	-	<b>5 246 434</b>	<b>188 262</b>

Seule la taxe foncière sur les propriétés bâties sera impactée.

Il est utile de rappeler que cette taxe est répartie entre les collectivités :

- Commune : 44 % de la cotisation totale
- Département : 29 % de la cotisation totale
- CASSB (OM) : 22 % de la cotisation totale
- l'Etat (gestion) : 5 % de la cotisation totale

Un contribuable imposé pour une cotisation en 2017 de 766 € subira en 2018 une cotisation de 766 € + 23 €.



S'agissant des allocations compensatrices versées aux collectivités pour compenser les pertes de recettes suite aux exonérations accordées par l'Etat, la notification nous attribue un montant de 147 569 €. Les compensations sont calculées sur les bases de l'année x taux impôt 1991.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES NOTIFIEES					
Contributions	2015	2016	2017	2018	ECART en €
748314- compensation ex T.P.	5 024	4 261	1 326	0	-1 326
74834- comp exonération taxes foncières	21 764	19 082	15 492	14 350	-1 142
74835- comp exo taxe hab	103 980	84 193	118 000	133 219	15 219
<b>TOTAL ALLOCATIONS</b>	<b>130 768</b>	<b>107 536</b>	<b>134 818</b>	<b>147 569</b>	<b>12 751</b>

- ✓ L'attribution de compensation : 1 099 599 €.

En 2017, lors du transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération, il avait été décidé de rembourser la gestion confiée aux communes pour son personnel et ses dépenses de fonctionnement.

En cours d'année, la Communauté a décidé d'intégrer dans l'attribution de compensation le reversement de ses charges. Le montant définitif de l'attribution de compensation n'est pas notifié à ce jour.

- ✓ Les autres taxes : 957 680 € (+ 38 500 €) sont constituées des droits de place (recettes des marchés du vendredi et dimanche, des taxes funéraires, des recettes de la fourrière, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de mutation et de la taxe de séjour. Ces taxes sont difficiles à estimer puisque basées sur la consommation d'électricité des administrés, sur les actes notariés passés sur une année dans le cadre d'acquisition de biens immobiliers sur notre territoire. De même la taxe de séjour instituée en 2017 basée sur les déclarations des loueurs.

B : Les dotations et participations :

Ce chapitre présente une baisse de 82 857 € dont 57 000 € sur les dotations. Ce poste représente près de 14 % des recettes réelles. Les autres participations proviennent de la CAF pour nos activités loisirs, jeunesse et petite enfance.

Ces dotations à l'origine ont été créées pour compenser les charges transférées aux collectivités par l'Etat. Depuis de nombreuses années, les collectivités doivent participer au redressement des finances de l'Etat.

Notre prévision reste, en l'absence de notification à ce jour, identique aux estimations présentées lors de notre débat. La perte de recettes depuis 2014 est de 434 000 €.

EVOLUTION DES DOTATIONS							
DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)	ECART 2018/2017 (en €)	ECART 2018- 2017 (en %)
Dotation forfaitaire	1 208 845	1 044 390	863 797	774 168	767 693	-6 475	-0.84
Dotation solidarité rurale ou urbaine	100 496	106 119	125 033	112 530	93 775	-18 755	-16.67
Dotation nationale péréquation	136 274	149 331	158 639	181 555	150 000	-31 555	-17.38
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>1 445 615</b>	<b>1 299 840</b>	<b>1 147 469</b>	<b>1 068 253</b>	<b>1 011 468</b>	<b>-56 785</b>	<b>-5.32</b>

**C : Autres ressources** : les atténuations de charges pour 250 000 € (versement de la participation aux rémunérations des contrats aidés notamment), et les produits des revenus des immeubles pour 90 000 €, et les produits des services pour 435 200 € (concession cimetière, vente notamment des repas de cantine, des activités (natation, clubs ado et découverte, mercredi animé, des abonnements bibliothèques...))

Enfin, nous reprenons par anticipation l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 280 939 € soit une progression importante de 47.26 %. L'épargne brute dégagée est de 925 773 € soit un taux d'épargne brute de 13.24 %.

### 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après avoir dégagé un autofinancement conséquent sur les dépenses de fonctionnement, nous pouvons poursuivre notre programme pluriannuel et prévoir des équipements conséquents.

#### I - LES DEPENSES : 2 870 497 €.

Elles sont constituées des dépenses financières dont notamment le remboursement du capital de la dette à hauteur de 483 846 €, des dépenses d'équipement pour 2 332 565 € (avec reprise des restes à réaliser) et de 54 086 € de dépenses imprévues, d'opérations pour travaux exécutés d'office et d'opération d'ordre.

#### 1 - Les dépenses financières :

Elles sont constituées du remboursement du capital de la dette et s'élèvent à 483 846 € en 2018 soit + 4 153 € (+0.87 %) et d'une inscription au titre des dépenses imprévues pour 31 147 €.

L'encours total de la dette restant due au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 4 954 398 € soit un endettement par habitant de 513 €. Le ratio d'endettement pour les collectivités de notre strate démographique fourni par la Direction des Finances Publiques est de 843 € par habitant.

Selon la charte de GISSLER, notre encours ne présente aucun risque puisque 100 % de la dette sont classés niveau 1 et classe A. (aucun emprunt toxique). Notre capacité de désendettement est de 8 années.

Si l'on prend l'annuité (intérêts + capital), en 2018 elle baisse de 0.82 %. Elle s'élève à 644 344 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 01/01	4 954 398	4 470 553	4 003 371	3 582 010	3 173 705	2 800 943	2 416 862
66111 (Intérêts)	160 499	144 151	128 960	114 350	100 431	86 971	73 005
1641 (Emprunt)	483 845	467 182	421 361	408 305	372 762	384 082	395 906
<b>Total payé sur l'ann</b>	<b>644 344</b>	<b>611 333</b>	<b>550 321</b>	<b>522 655</b>	<b>473 193</b>	<b>471 053</b>	<b>468 911</b>
<b>capital restant du 31/12</b>	<b>4 470 553</b>	<b>3 859 220</b>	<b>3 453 050</b>	<b>3 059 355</b>	<b>2 700 512</b>	<b>2 329 890</b>	<b>1 947 951</b>

#### 2 - Les dépenses d'équipement :

Considérant la reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser au 31 décembre 2017 correspondant aux engagements sont repris également en section d'investissement. Le montant des restes à réaliser est de 445 565 €.

Les nouvelles inscriptions s'élèvent à 1 887 000 € soit une évolution de 457 000 € (+32 %).

Sont prévues notamment les opérations suivantes :

- Espace Culturel : 800 000 €. S'agissant d'une autorisation de programme, seuls figurent au budget les crédits de paiement. L'autorisation de programme sera révisée à hauteur de 1 830 000 €. Le crédit total pour 2018 compte tenu des restes à réaliser sera 943 812 €.
- Réhabilitation patrimoine bâti : 360 000 €. Ce crédit permettra la réalisation des travaux de restructuration des écoles, du déplacement du centre aéré, des mises aux normes dans le cadre de l'ADAP dans les écoles, des mises aux normes également au CTM, à l'église pour une remise en lumière intérieure, des travaux d'étanchéité de la toiture des vestiaires du rugby, et divers travaux..
- Aménagement du pôle social : 45 000 €. Ce crédit est destiné suite à la réalisation des travaux de confortement du bâtiment, à l'aménagement intérieur de ce bâtiment.
- Voirie, réseaux et équipements urbains : 270 000 €. Sont prévus notamment les travaux d'aménagement du piétonnier du supermarché Casino au CFA en partenariat avec le Département, des frais d'études pour l'extension du réseau pluvial, et réfection du parking devant le pôle enfance, des travaux de débroussaillage des abords des voies, et des acquisitions de mobilier urbain.
- Logements sociaux : 200 000 €. Sont nécessaires au versement de notre subvention à Var Habitat pour les projets de construction de Font Neuve et Rougier, et à notre participation pour les travaux de raccordement de ces logements aux réseaux (électricité, téléphone..).
- Acquisitions foncières : 50 000 €. Crédit nécessaire aux acquisitions de terrains de voirie et aux biens sans maître.
- Equipement cimetière : 50 000 € pour la réalisation de pose de caveaux et de sanitaires cimetière du bas.
- PLU : 20 000 €. Etude complémentaire pour modification zonage, frais d'enquête publique...
- Equipements des services : 91 500 €. Est prévu notamment l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts, de matériels (souffleurs thermiques, de chaises et tables pour les festivités, de matériel informatique, de matériel pour les cantines ..)

Une dépense de 20 000 € est inscrite au titre des travaux exécutés d'office dans le cadre des manquements des particuliers aux obligations légales de débroussaillage. Cette dépense, en cas d'exécution, sera couverte par une recette équivalente.

Pour équilibrer les dépenses de la section d'investissement, est prévu le financement suivant :

- Subventions d'investissement : 170 000 €
- Dotations fonds et réserves : 335 875 €
- De l'autofinancement dégagé en fonctionnement : 1 260 932 € (autofinancement et dotations aux amortissements).
- Et dans l'attente des notifications de subvention notamment pour le programme de l'espace culturel, un emprunt maximal de 720 000 € est prévu. Il ne sera mobilisé qu'en fin d'année.

La note de synthèse du budget annexe de la régie des eaux est jointe au budget de l'eau.  
Le budget consolidé de la commune et eau se résume comme suit :

Section de fonctionnement et exploitation (dépenses et recettes)	: 12 239 610,90 €
Section d'investissement (dépenses et recettes)	: 3 682 560,59 €
Total budget 2018 consolidé	15 922 171,49 €